

**EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 6 mars 2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 6 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 1 mars 2023.

**Présents** : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, THIBAUD Stéphanie, MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

**Excusé(s)** : MMES BOUTET Nadège, DILLET Sabrina, NIMESKERN Laurence, REMAUD Natacha, SIONNEAU Dominique (pouvoir à Hervé BESSONNET), MM. BRUN Jérôme, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture des Sables  
d'Olonne  
Le : 08/03/2023  
Et publication ou notification le :  
08/03/2023

**A été nommée secrétaire : Mme Séverine BESSONNET**

**2023\_03\_06 – Restauration scolaire : confection, fourniture et transport en liaison froide de repas – Lancement de la consultation**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché conclu avec la Société CONVIVIO pour la confection, fourniture et transport en liaison froide de repas au Restaurant scolaire arrive à son terme le 31 août 2023.

Afin d'anticiper la rentrée scolaire 2023/2024, il est proposé au Conseil municipal de relancer un marché selon la procédure d'appel d'offres pour un contrat de 3 ans (2 ans plus 1 an par reconduction tacite) pour un montant prévisionnel de 138 000 € HT (seuil minimum) et 237 000 € HT (seuil maximum).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DÉCIDE :**

**Article 1** : d'approuver le lancement de la consultation selon la procédure formalisée pour la passation d'un accord cadre à bons de commande de confection, fourniture et transport en liaison froide de repas de 3 ans ayant pour seuils 138 000 € HT (seuil minimum) et 237 000 € HT (seuil maximum) ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le marché de confection, fourniture et transport en liaison froide de repas.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 08/03/2023  
Le Maire,  
Hervé BESSONNET

La Secrétaire de séance,  
Séverine BESSONNET

